

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
DU

**10 - 07 - 2000**  
**après-midi**

|              |   |                                                                                                             |
|--------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGALEV-ECOLO | : | <i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>                  |
| CVP          | : | <i>Christelijke Volkspartij</i>                                                                             |
| FN           | : | <i>Front National</i>                                                                                       |
| PRL FDF MCC  | : | <i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i> |
| PS           | : | <i>Parti socialiste</i>                                                                                     |
| PSC          | : | <i>Parti social-chrétien</i>                                                                                |
| SP           | : | <i>Socialistische Partij</i>                                                                                |
| VLAAMS BLOK  | : | <i>Vlaams Blok</i>                                                                                          |
| VLD          | : | <i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>                                                                      |
| VU&ID        | : | <i>Volksunie&amp;ID21</i>                                                                                   |

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

|                 |   |                                                                                            |
|-----------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| DOC 50 0000/000 | : | <i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode +<br/>het nummer en het volgnummer</i> |
| QRVA            | : | <i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>                                                  |
| HA              | : | <i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>                                                     |
| BV              | : | <i>Beknopt Verslag</i>                                                                     |
| PLEN            | : | <i>Plenum</i>                                                                              |
| COM             | : | <i>Commissievergadering</i>                                                                |

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

|                 |   |                                                                                          |
|-----------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------|
| DOC 50 0000/000 | : | <i>Document parlementaire de la 50e<br/>législature, suivi du n° et du n° consécutif</i> |
| QRVA            | : | <i>Questions et Réponses écrites</i>                                                     |
| HA              | : | <i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>                                                   |
| CRA             | : | <i>Compte Rendu Analytique</i>                                                           |
| PLEN            | : | <i>Séance plénière</i>                                                                   |
| COM             | : | <i>Réunion de commission</i>                                                             |

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

### COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES – C 260

#### INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

##### Interpellations

– de MM. **Francis Van den Eynde, Ferdy Willems, Karel Pinxten** et **Jean-Pol Poncelet** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur le mandat d'arrêt international lancé contre le ministre des Affaires étrangères du Congo (n<sup>os</sup> 464, 465, 466 et 467)

*Orateurs* : **Francis Van den Eynde, Ferdy Willems, Karel Pinxten, Jean-Pol Poncelet, Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, **Erik Derycke, Jef Valkeniers, Patrick Moriau, Leen Laenens** et **Daniel Bacquelaine**

5

##### Motion d'ordre

*Orateurs* : **Frieda Brepoels, Marc Van Peel, Francis Van den Eynde, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Jean-Pol Poncelet, Erik Derycke** et **Hugo Coveliers**

13

##### Questions

– de M. **Jean-Pol Henry** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur le statut futur du personnel de l'Union de l'Europe occidentale (n° 2315)

*Orateurs* : **Jean-Pol Henry** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

14

– de M. **Francis Van den Eynde** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur le referendum annoncé en Autriche (n° 2313)

*Orateurs* : **Francis Van den Eynde** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

14



# COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

## RÉUNION PUBLIQUE

LUNDI 10 JUILLET 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Geert VERSNICK**

*La séance est ouverte à 14 h 03.*

### INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

MANDAT D'ARRÊT INTERNATIONAL DÉLIVRÉ À L'ENCONTRE DU  
MINISTRE CONGOLAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– *Interpellation de M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les déclarations du ministre de la Justice concernant l'affaire Yerodia" (n° 464) ;*

– *Interpellation de M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les démarches qui pourraient être entreprises à l'encontre de son homologue congolais, Yerodia" (n° 465) ;*

– *Interpellation de M. Karel Pinxten au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le mandat d'arrêt international lancé contre le ministre des Affaires étrangères du Congo, M. Yerodia" (n° 466) ;*

– *Interpellation de M. Jean-Pol Poncelet au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et au ministre de la Justice sur "le mandat d'arrêt international délivré à*

*l'encontre du ministre congolais des Affaires étrangères, Monsieur Yerodia" (n° 467)*

**M. Francis Van den Eynde** (VI. Blok) : Je commencerai par un rappel chronologique des faits.

Le 4 juillet, la presse révèle qu'un mandat d'arrêt international a été décerné à l'encontre du ministre des Affaires étrangères congolais, M. Yerodia, dont le ministre Michel avait amicalement serré la main quelques jours auparavant.

Ce soir-là, le journal télévisé s'étend longuement sur cette affaire. Il diffuse en effet les célèbres images de 1998, où l'on peut voir Yerodia appelant à la destruction des "microbes", terme par lequel il désigne en fait les Tutsi. Suivent les images du ministre Michel, le sourire aux lèvres, serrant la main de M. Yerodia lors de sa visite à Bruxelles.

Le jour suivant, j'interpelle le ministre Michel à ce sujet et M. Eyskens pose également une question sur cette affaire. Le ministre déclare n'avoir été mis au courant de mandat d'arrêt international que le 6 juin et n'avoir

jamais vu ces images télévisées. En outre, le ministre aurait été informé de manière incomplète, même après le 6 juin.

Le lendemain, nous apprenons par la bouche du ministre de la Justice que, le 25 avril, une réunion a été organisée entre des membres du cabinet du ministre de la Justice, du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères dont le chef de cabinet quitta ses fonctions quelques jours plus tard. Ce départ expliquerait pourquoi le ministre n'aurait pas été informé. Sur le plan politique, cet élément n'est absolument pas pertinent. Le ministre assume en effet toujours la responsabilité des actes des membres de son cabinet.

Cette réunion avait pour objectif de protéger nos ressortissants. Il est donc fort peu probable que le ministre n'en ait pas été informé. On savait depuis le mois de décembre que le chef de cabinet allait être remplacé. Aucun conflit ne pourrait dès lors justifier que le ministre n'ait pas été informé.

Le ministre Yerodia n'a pas seulement été traité amicalement à Kinshasa : il a été accueilli en visite en Belgique les 16 et 17 juin ! On avait donc apparemment "oublié" l'existence d'un mandat d'arrêt international.

On oublie non seulement d'informer le ministre Michel au moment de son départ pour le Congo, mais on oublie également d'intercepter M. Yerodia lors de son passage à Bruxelles.

Selon le parquet de Bruxelles, le mandat d'arrêt international lancé contre M. Yerodia n'a été déclaré exécutoire par le procureur Dejemeppe qu'en date du 3 juillet, soit après les visites de l'intéressé à Bruxelles et de M. Michel à Kinshasa.

Cette succession d'événements témoigne – une fois de plus – de l'hypocrisie du ministre Michel qui va jusqu'à refuser de poser aux côtés des membres d'un gouvernement élu démocratiquement mais serre cordialement la main d'un homme qui a lancé un appel sans équivoque au génocide.

L'incrédulité suscitée par l'argumentation de M. Michel s'explique tout simplement par le fait qu'il ne nous a pas encore dit la vérité. Il est urgent que le ministre Michel fasse, devant le Parlement, toute la lumière à propos de cette affaire.

**M. Ferdy Willems (VU-ID) :** Pourquoi le mandat d'arrêt international lancé à l'encontre de M. Yerodia n'a-t-il été déclaré exécutoire qu'en date du 3 juillet, au lendemain de la visite de M. Michel à Kinshasa ? Le premier ministre Dehaene était-il au courant des déclarations de M. Yerodia, lors de sa rencontre avec celui-ci en 1998 ?

Un nouveau conflit oppose-t-il les ministres Verwilghen et Michel ?

A toutes ces questions, j'attends du ministre une réponse conforme à la vérité. Le cas échéant, il doit pouvoir admettre qu'il a commis des erreurs, comme il a déjà été capable de le faire par le passé.

Je désapprouve la hargne, la rancune et la haine exprimées à l'égard du ministre la semaine dernière. Par le passé, certains ministres ont été, à tort, contraints de démissionner.

On ne répare pas une injustice en en créant une nouvelle.

Je me demande si les hommes politiques ont encore le droit de se défendre. Ce genre d'incidents ne fait qu'alimenter les sentiments hostiles au monde politique. Le ministre ne doit démissionner que s'il a proféré un mensonge flagrant.

En ce qui concerne l'Afrique, nous nous réjouissons que, sous l'impulsion de l'actuel ministre des Affaires étrangères, notre pays renoue avec sa politique africaine. Le Vlaams Blok est bien le seul parti qui plaide en faveur d'une politique "Out of Africa".

En ma qualité d'observateur neutre, je puis vous assurer que l'Afrique et le Congo attendent beaucoup de la Belgique, même si les relations entre le Congo et la Belgique se sont détériorées à la suite du mandat d'arrêt. On peut toutefois se demander si la présence de M. Yerodia est réellement bénéfique pour les Congolais. À cet égard, je fais référence à l'article publié dans le quotidien *De Morgen* de samedi dernier.

La VU félicite le gouvernement qui prend régulièrement la défense des droits de l'homme : c'est une évolution positive. Le Ministre Michel s'est toutefois placé dans une position inconfortable en adoptant une attitude sélective en matière de respect des droits de l'homme. L'argument selon lequel l'Europe et l'Afrique seraient "différents" n'a pas de sens : les droits de l'homme sont universels et doivent être appliqués, à juste titre, en Autriche, au Chili et au Congo.

Je demande que le ministre prenne également des mesures à l'encontre de M. Yerodia.

**M. Karel Pinxten (CVP) :** Aujourd'hui, nous ne débattons pas de la politique menée à l'égard de l'Afrique, mais des responsabilités du ministre des Affaires étrangères.

Mercredi dernier, le ministre a abusé le Parlement et j'ai le sentiment qu'il est intervenu dans un dossier judiciaire.

Il a déclaré ignorer les propos de M. Yerodia et ne pas avoir connaissance d'un mandat d'arrêt.

Cela signifie que, dans son exposé à la Chambre, le ministre Michel a parlé de "plaintes" et de "rumeurs", mais qu'il n'a à aucun moment évoqué le mandat d'arrêt international, rédigé dès le 11 avril.

Après la notification officielle et le lancement du mandat le 3 juillet, le ministre a déclaré que le département de la Justice ne l'avait informé par fax que le 6 juin. Comment est-il dès lors possible qu'un contact ait eu lieu dès le 25 avril entre le procureur et le ministre de la Justice au sujet du mandat d'arrêt ? Le ministre Verwilghen a déclaré à la Chambre qu'une réunion au sommet a été organisée le lendemain de la notification du procureur, à savoir le 26 avril, au cours de laquelle ont été évoquées les conséquences éventuelles du mandat d'arrêt sur la situation des Belges au Congo.

Il ne s'agissait donc pas d'une réunion ordinaire consacrée à un sujet banal. Quand on l'a interrogé à ce propos, le ministre a répondu que le chef de cabinet avait démissionné quelques jours plus tard, mais il se trouve que le chef de cabinet adjoint des Affaires étrangères était lui aussi présent. Puis il a déclaré que cette réunion n'avait qu'une importance secondaire. Il a également invoqué le principe de la séparation des pouvoirs, mais si ce principe vaut pour le ministre, il vaut a fortiori pour ses collaborateurs. Je ne peux qu'en déduire que le ministre était au courant.

Le ministre est d'autre part intervenu dans un dossier judiciaire. Quand on voit le laps de temps qui s'est écoulé entre la signature et le moment où le mandat d'arrêt a été décerné, on peut difficilement considérer comme fortuit le fait qu'il ait été décerné le lendemain de sa visite à Kinshasa. M. Colpin a déclaré après concertation avec le juge d'instruction que l'affaire Yerodia avait donné lieu à des discussions informelles entre toutes les parties intéressées. On ne peut soutenir que le ministre n'est pas intervenu.

Quelle était la teneur du fax du 6 juin ? De quoi a-t-on vraiment parlé lors de la réunion du 26 avril ? Quelle était la teneur de toutes les correspondances entre les Affaires étrangères et Kinshasa, d'une part, et entre les Affaires étrangères et la Justice, d'autre part, à partir du 11 avril ?

Nous demandons qu'après-demain, on organise l'audition de toutes les personnes qui étaient présentes à la

réunion du 26 avril, ainsi que celle du porte-parole du parquet.

**M. Jean-Pol Poncelet (PSC) :** J'avais adressé une demande d'interpellation à trois ministres. Mes questions porteront donc sur des compétences plus larges que celles du seul ministre des Affaires étrangères.

La chronologie semble désormais claire : le mandat d'arrêt date du 11 avril et le ministre de la Justice n'en aurait été informé que le 25 avril.

Est-il habituel que le parquet informe le ministre de la Justice dans ce genre de circonstances ? Informe-t-il également le ministre des Affaires étrangères ? Cela a-t-il été fait ? Si oui, à quelle date ?

Quel est votre avis sur le fait que, deux semaines plus tard, vous n'étiez toujours pas informé ?

Comment se fait-il que le ministre de la Justice ayant convoqué une réunion avec les cabinets du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères, il n'y ait pas eu de contact rapide avec le Parquet pour mettre celui-ci au courant des conclusions de cette réunion ?

Comment se fait-il que le mandat d'arrêt délivré le 11 avril n'ait été rendu exécutoire que le 3 juillet ?

Quand le premier ministre, le ministre de la Justice et vous-même avez-vous eu connaissance des paroles de M. Yerodia ?

Le Conseil des ministres vous a donc chargé, le 16 juin, de représenter le gouvernement au Congo pour les cérémonies du 30 juin. Le premier ministre et le ministre de la Justice étaient donc informés du mandat d'arrêt et des conclusions de la réunion sur la sécurité des Belges. Pourquoi le mandat n'a-t-il pas été rendu exécutoire, alors que M. Yérodià devait être le lendemain à Bruxelles ?

Qu'avez-vous voulu dire en disant que vous aviez l'impression que les Congolais étaient au courant de quelque chose et que vous ne pouviez intervenir ?

Aviez-vous, les 17 et 30 juin, un dossier mis à jour sur M. Yérodià et sur la procédure en cours ?

**M. Louis Michel, vice-premier ministre (en français) :** Ma réponse sera divisée en trois parties. La première sera relative aux faits tels qu'ils me sont connus. La deuxième traitera des aspects politiques de ma visite au Congo.

La troisième concernera l'évaluation de la situation politique au Congo suite au mandat d'arrêt délivré à l'en-

contre de M. Yérodia et à l'emballement politique qui s'en est suivi. *(Poursuivant en néerlandais)*

Je maintiens ce que j'ai déclaré. Il y a plus de deux mois, j'ai eu vent de rumeurs selon lesquelles une plainte avait été déposée contre certaines personnalités congolaises. Ce n'est que jeudi dernier, à Pretoria, que j'ai été informé de la réunion informelle du 26 avril. Je voulais en savoir plus. Toutefois, à ce moment-là, aucun mandat d'arrêt n'avait encore été décerné. C'est pour cette raison que mes collaborateurs ont acquis la conviction que le 26 avril ne s'était tenue qu'une réunion informelle. A partir du 6 juin, il y a eu des contacts avec le cabinet de la Justice concernant les implications politiques et les conséquences, pour les Belges du Congo, de la délivrance d'un mandat d'arrêt international à l'encontre de M. Yérodia. Dans le cadre de ces contacts, il n'a pas été fait état du contenu du dossier ni des chefs d'accusation exacts.

Lorsque des questions m'ont été posées à Kinshasa, j'ai dit que je ne pouvais intervenir compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs, d'application dans mon pays. Aujourd'hui, nous devons assumer les conséquences de cette décision judiciaire sur les plans bilatéral et international. *(Poursuivant en français)*

J'en viens aux aspects politiques de ce dossier dont la question essentielle est : fallait-il aller au Congo, sachant qu'un mandat d'arrêt était décerné à l'encontre de M. Yérodia ? Autrement dit, il s'agit de se prononcer sur l'opportunité politique de se rendre dans des pays où le respect des droits de l'homme n'est pas garanti.

Nous n'avons pas occulté ce débat. Je l'ai moi-même posé souvent, et dès mon entrée en fonction.

Nous avons donc défini les conditions dans lesquelles nous devons nous rendre dans certains pays, de telles rencontres faisant partie de l'arsenal des mesures destinées à faire avancer le respect des droits de l'homme.

Selon Hubert Védrine, le ministre français des Affaires étrangères, si la politique étrangère se résume à la bien-séance et à ne fréquenter que des gens convenables, autant renoncer tout de suite. *(Reprenant en néerlandais)*

Pendant des siècles, nos ancêtres ont lutté pour la démocratie en Europe et, aujourd'hui, nous la propageons partout dans le monde. Cette démocratie n'est pas encore parfaite et elle est encore l'objet de menaces. La meilleure preuve en est la situation en Autriche. Je mène effectivement des discussions en Afrique avec des représentants de différents régimes, ce qui me permet de toucher les populations. Il ne s'agit pas de relations d'amitié personnelles mais de contacts avec les représentants des populations en Afrique. Je ne me préoccupe

pas du sort individuel de ces représentants mais bien de celui des populations. À intervalles réguliers, je m'entretiens avec les représentants de mouvements d'opposition et avec des personnes de la diaspora. Ces contacts sont indispensables car la Belgique a décidé de continuer à jouer un rôle en Afrique centrale et de s'engager pour la mise en oeuvre des accords d'Arusha et de Lusaka, du processus de paix au Burundi et au Congo et pour l'instauration du dialogue inter-congolais. Devons-nous abandonner tous ces objectifs ? Je réponds par la négative. La population congolaise n'aurait pas compris notre absence aux festivités de commémoration. *(Poursuivant en français)*

J'assume d'autant plus ma présence aux cérémonies, que notre absence aurait été interprétée comme si le mandat d'arrêt était le résultat d'une manoeuvre politique de notre part.

Chaque fois que j'apprends une arrestation arbitraire, j'interviens auprès du ministre congolais des Affaires étrangères, qui donne généralement une suite favorable.

J'ajoute que plus de 300 Tutsi ont pu être "exfiltrés" du Congo avec l'accord des autorités congolaises et donc de M. Yérodia.

Compte tenu des circonstances, je ne vois pas comment je vais pouvoir rétablir les contacts avec mon homologue congolais, afin notamment de rencontrer les situations de détresse individuelles.

Cela va être difficile. Il faudra trouver d'autres voies. Je ne sais comment je pourrai encore régler ces situations, mais je mettrai tout en oeuvre pour régulariser les relations bilatérales.

Aujourd'hui, les Européens nous encouragent, les États-Unis nous consultent, l'Afrique du Sud a la même attitude que nous et chaque leader prend langue avec nous. Il faut dire où sont les tabous et où sont les espaces. *(Reprenant en néerlandais)*

Si je comprends bien, le CVP m'invite à ne plus parler à personne. Dans ce cas, nous devrions également refuser toute relation avec les pays où la peine de mort est en vigueur. Si le message est de ne plus entretenir aucune relation avec l'ensemble de ces pays, il faut me le transmettre. Décidons-nous d'opter pour l'isolement ? Nous devons alors nous préparer aux conséquences qui en résulteront. Nous risquons également d'isoler les populations de ces pays.

Mon message a toujours été le même. Je plaide en faveur de la paix et de l'État de droit. Je demande la libération des personnes arrêtées arbitrairement. Je pré-

conise la médiation et le dialogue inter-congolais. (*Pour-suivant en français*)

Je prends également la défense du peuple congolais, qui est la victime d'une guerre qui le dépasse.

J'entends aussi M. Mandela qui nous invite à oeuvrer en faveur des populations du Burundi et de la réunion de la Conférence d'Arusha du 20 juillet prochain. Le prix Nobel de la paix nous engage à poursuivre les contacts avec tous les acteurs de la région des Grands Lacs. Ne pas le faire, ce serait abandonner la population à son sort.

Le débat doit être mené une nouvelle fois pour une éventuelle action internationale.

J'espère seulement que ce débat pourra se dérouler sereinement et sans acharnement. Je suis à la disposition de la Commission pour le continuer durant les prochains jours et les prochaines semaines.

Nous pourrions faire avancer l'idée d'une charte de bonne conduite en matière de respect des droits de l'homme dans les contacts internationaux que nous serions amenés à prendre.

J'en viens à la situation politique au Congo. Le mandat d'arrêt a été mal perçu à Kinshasa, qui a rappelé son ambassadeur pour consultations. Les circonstances ont laissé croire que le mandat d'arrêt était un acte politique.

Certains n'ont pas mesuré la portée de leurs discours, ce qui m'oblige à des explications difficiles afin d'éviter que nos compatriotes ne soient mis dans une situation difficile sur place.

Je crois que la raison d'État existe et qu'elle ne doit pas seulement être pratiquée par le gouvernement et par la majorité, mais aussi par le Parlement et l'opposition.

Je doute que la population belge accepte l'utilisation polémique d'un tel sujet lorsque des vies sont en péril.

Là aussi se situent nos responsabilités. (*Reprenant en néerlandais*)

Quelle suite sera réservée à la demande d'extradition ?

Le gouvernement déterminera son attitude en concertation avec les autorités judiciaires. A cet égard, le traité de prévention de la torture de New York prévoit deux possibilités : soit M. Yerodia est extradé, soit les faits doivent être dénoncés et poursuivis au Congo. Je renvoie, au passage, à l'affaire Pinochet. Conformément à la loi de 1993, modifiée en 1999, le principe de l'extra-territorialité serait cependant contraire à celui de la souveraineté des Etats, reconnue en droit international.

L'absence d'un cadre juridique et procédurier international constitue donc un problème auquel la mise en place de la cour pénale internationale permettra – je l'espère – de remédier.

**M. Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : J'ai écouté la réponse du ministre avec la plus grande attention. Celui-ci a clairement admis qu'au moment où il est monté à bord de l'avion l'emportant vers Kinshasa, il savait pertinemment qu'un mandat d'arrêt international avait été lancé contre M. Yerodia.

Alors que la réunion du 26 avril regroupait des représentants, au plus haut niveau, du département des Affaires étrangères, M. Michel la qualifie d'informelle. Apparemment, ses collaborateurs ne brillent guère par leur compétence.

Si les premières déclarations de M. Michel suscitaient déjà l'incrédulité, sa réponse d'aujourd'hui est plus invraisemblable encore.

A la lumière de ce dossier, l'attitude de M. Michel à l'égard de l'Autriche n'a rien perdu de son ridicule : alors qu'il ne répugne pas à serrer cordialement la main d'un homme ayant appelé au génocide, il continue de traiter l'Autriche en hérétique parce que les résultats électoraux enregistrés dans ce pays n'ont pas eu l'heur de lui plaire.

En conclusion de mon interpellation de la semaine passée, j'avais déposé une motion de méfiance. Mais la réponse fournie aujourd'hui par le ministre n'a fait que renforcer ma suspicion. Par conséquent, je retire ma motion de la semaine passée pour en déposer d'emblée une nouvelle. En effet, un argument supplémentaire milite en faveur de la démission du ministre Michel : il a menti au Parlement.

**M. Ferdy Willems** (VU-ID) : Le ministre maintient ses déclarations des 26 avril et 6 juillet. Or, ces déclarations se contredisent en de nombreux points et on peut à tout le moins parler de mauvaise communication entre les divers cabinets concernés, d'une part, et entre le ministre et ses collaborateurs, d'autre part, plus particulièrement dans le domaine de nos relations avec l'Afrique et le Congo. Aussi demandons-nous que soit organisée l'audition du procureur, du juge d'instruction et des membres de cabinet concernés afin de faire toute la lumière sur cette affaire. En outre, nous demandons à pouvoir consulter tous les fax et textes ayant trait à l'affaire Yerodia.

Il y a quelques mois, nous avons déjà interpellé le ministre au sujet d'un code de bonne conduite à la suite de certaines situations politiques en Italie, et il nous

avait alors répondu. Cela contraste singulièrement avec son attitude en Afrique. Il n'y a pas demandé le respect des droits de l'homme avec suffisamment d'insistance. Une action politique et juridique s'impose. Le discours que tient actuellement le ministre est le même que celui que ses prédécesseurs ont tenu pendant des décennies dans leurs rapports avec Mobutu.

Comment le ministre compte-t-il régler le dossier Yerodia ? Demandra-t-il son extradition ou transmettra-t-il son dossier aux autorités congolaises afin qu'il soit poursuivi en RDC ?

**M. Karel Pinxten (CVP) :** Le ministre a répondu complètement à côté de la question. Notre ministre des Affaires étrangères s'est rendu à Kinshasa à un moment où un mandat d'arrêt était décerné à l'encontre de son homologue du chef de violation des droits de l'homme. Et c'est avec cet individu qu'il est allé s'entretenir des droits de l'homme ! Quel cynisme ! Et cela ôte toute crédibilité à son plaidoyer en faveur des droits humains. Mercredi dernier, le ministre déclarait encore que, depuis le mois de mai, il était informé d'accusations portées contre son homologue Yerodia. Sur ces entrefaites, ses collaborateurs de cabinet ont négocié avec le ministre de la Justice. Or, aujourd'hui, le ministre invoque le principe de la séparation des pouvoirs. Ce système de défense manque totalement de crédibilité.

Puisque le ministre Michel invoque la séparation des pouvoirs, ce principe ne s'applique-t-il pas également à ses plus hauts collaborateurs ? Ceux-ci se sont néanmoins réunis avec des représentants du département de la Justice.

J'admets qu'il soit impossible pour un ministre d'être constamment au courant de tous les faits et gestes des membres de son cabinet.

**M. Jean-Pol Henry (PS) :** Vous parlez d'expérience.

**M. Karel Pinxten (CVP) :** Dans ce cas précis, il s'agit toutefois du plus proche collaborateur du vice-premier ministre. On peut tout de même penser que la communication entre le ministre Michel et ses plus proches collaborateurs est optimale.

De surcroît, M. Van Goethem, le conseiller du ministre Michel pour l'Afrique, était présent le 5 août 1998 lorsque M. Yerodia a tenu ses propos tristement célèbres. Il a déclaré ultérieurement avoir été choqué par les paroles de Yerodia. Le ministre Michel s'est pourtant dit "surpris" par l'émission télévisée.

Le ministre n'a pas répondu à nos questions. Il a évoqué la sécurité des Belges au Congo mais il a passé la

réunion du 26 avril dernier sous silence. Il maintient qu'il n'était pas au courant. Toutefois, la date à laquelle il dit avoir été informé n'est plus la même par rapport à la semaine dernière. Le ministre admet qu'il y a eu des contacts entre les différents cabinets, notamment celui de la Justice. Nous réinterrogerons le ministre de la Justice à ce propos.

Le ministre n'a fait que renforcer nos doutes. J'espère qu'il en tirera les conclusions qui s'imposent.

**M. Jean-Pol Poncelet (PSC) :** Je partage la déception de M. Pinxten, car je n'ai eu aucune réponse à mes questions, qui ne se voulaient d'ailleurs a priori pas politiques.

J'aurais également aimé vous entendre sur les déclarations elles-mêmes de M. Yerodia.

Vous vous retranchez derrière un certain réalisme politique et vous en appelez à un consensus parlementaire pour cautionner votre politique étrangère. Ce serait souhaitable, mais encore faudrait-il que le gouvernement fasse lui-même la clarté sur sa politique et ne cherche pas à nous prendre en otages et à nous imputer la responsabilité de ses actes.

J'ai donc déposé une motion de recommandation visant à ce que la Chambre se donne les moyens de poursuivre ses investigations, notamment à l'égard du premier ministre et du ministre de la Justice.

**M. Erik Derycke (SP) :** Ce débat prouve que le Parlement réagit adéquatement à la situation. Il est clair que le clivage traditionnel entre la majorité et l'opposition joue au moment des questions et des réactions. Cet antagonisme a toujours existé.

Le ministre a donné sa réponse. On peut l'approuver ou la désapprouver, mais un ministre doit lui aussi bénéficier, à titre individuel, de la présomption d'innocence.

Chacun est libre de penser ce qu'il veut de cette réponse. Mais il faut se forger une opinion sur la base des faits et ne pas croire ce que l'on a envie de croire.

Ne soyons pas naïfs. Lorsque le Parlement a débattu de la nouvelle situation au Congo voici quelques années, nombreux étaient ceux qui soupçonnaient déjà que le régime de Kabila ne ferait pas d'excès de zèle dans le domaine des droits de l'homme. Nous vivons dans un régime de séparation des pouvoirs. A partir du moment où un mandat d'arrêt est décerné, il doit être respecté par tout le monde, y compris par le ministre des Affaires étrangères. Je considère peu opportun qu'il soit allé s'entretenir avec Yerodia. Je me réfère au rôle que la Belgique a joué dans l'affaire Pinochet.

Faut-il revoir le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les droits de l'homme, à plus forte raison dans le cas du Congo ? Il est vraisemblable que le Parlement ne doive pas modifier ce cadre référentiel, à condition toutefois que la réaction du Congo témoigne d'un respect pour les droits de l'homme et le principe de la séparation des pouvoirs.

**M. Jef Valkeniers (VLD) :** Le CVP est particulièrement mal placé pour faire la morale au ministre Michel. *(Tumulte)*

N'était-ce pas le premier ministre Martens qui, en s'adressant à Mobutu, avait lancé : "J'aime ce pays, son peuple et ses dirigeants" ? Au mois de novembre 1998, le premier ministre Dehaene a officiellement reçu MM. Yerodia et Kabila à Bruxelles. N'était-il vraiment pas au courant des déclarations de M. Yerodia du mois d'août de la même année ?

Dans cette affaire, le CVP prétend que le gouvernement compromet la sécurité des Belges. Le CVP pense-t-il vraiment que la campagne de dénigrement qu'il mène permettra de renforcer leur sécurité ?

Nous ne devons pas nous en prendre à M. Michel mais plutôt saluer les efforts qu'il accomplit en faveur de la paix en Afrique.

Le 7 juillet, la télévision congolaise avertissait les Belges qu'ils devaient "se préparer à subir les conséquences de leur attitude". Ces propos ne sont guère rassurants.

Les félicitations que le premier ministre Verhofstadt et le ministre des Affaires étrangères ont reçues en Afrique du Sud sont significatives. La Belgique est le seul pays européen à avoir été invité à la conférence d'Arusha.

Nous devons réfléchir au rôle de notre pays au sein de la cour internationale de justice. Pouvons-nous assumer seuls ce rôle ?

**M. Patrick Moriau (PS) :** Je voudrais que l'on cesse de faire l'amalgame entre l'attitude à l'égard de l'Autriche et celle à l'égard du Congo. Cela relève de la mauvaise foi.

Certes, les droits de l'homme sont universels, mais demander à des pays indépendants depuis quarante ans de réaliser ce que d'autres n'ont pas encore réussi en deux mille ans est illusoire.

Les relations internationales visent entre autres à la protection des citoyens et des intérêts belges. L'attitude courageuse du vice-premier ministre mérite tout notre soutien, et qu'il soit combattu par les sectaires est tout à son honneur.

Les Affaires étrangères sont souvent l'enjeu de débats qui n'ont d'autre raison d'être que la politique politicienne, qui ne fait qu'exporter nos problèmes, communautaires ou autres.

M. Michel a eu raison de dire que notre absence aux cérémonies du 30 juin aurait été interprétée comme une manoeuvre de notre part.

Je lance l'idée d'une extension de la compétence des tribunaux internationaux plutôt que de maintenir le traitement par les tribunaux nationaux des crimes contre l'humanité.

Je comprends que l'opposition tire sur tout ce qui bouge mais il y a eu d'autres circonstances, où il y a eu rétention d'information et où la famille sociale chrétienne est impliquée : l'affaire Walid Khaled ou l'affaire dite de la Kredietbank, par exemple. *(Colloques)*.

Le caractère abusif et fallacieux des propos de l'opposition m'amène à me demander pourquoi personne n'a réagi à la poignée de main du vice-premier ministre avec Jean-Paul II, dont les positions tranchées sur le préventif ne sont pas sans rapport avec la propagation du SIDA *(Hilarité)*.

De même, devons-nous sans doute envoyer nos paras sur Washington sous prétexte qu'on pratique encore la peine de mort aux États-Unis *(Hilarité)*.

Maintenir des relations avec des États difficiles est important pour rompre leur isolement démocratique. Je songe à la Corée, à l'Irak, à la Serbie et au Congo.

Là se situe le véritable enjeu pour la tolérance, mais je peux comprendre que les sectaires, eux, ne puissent le comprendre.

**Mme Leen Laenens (Agalev-Écolo) :** Je souhaite revenir au sujet central de notre débat, à savoir le respect des droits de l'homme. Cet objectif est fondamental mais nous devons constamment nous concerter sur le cheminement politique qui doit nous permettre de le réaliser.

Les propos tenus par M. Yerodia sont inadmissibles mais ils font partie de la tragédie dont l'Afrique est le théâtre. Il suffit de songer aux centaines de milliers d'Africains dont elle a causé la mort.

Une série de questions restent bien évidemment sans réponse. Pourquoi le mandat d'arrêt n'a-t-il été déclaré exécutoire que le 3 juillet dernier, alors qu'il avait été dressé dès le 11 avril ? Le ministre Michel avait-il été averti de la réunion du 26 avril ? Quelle attitude la Belgique devra-t-elle adopter à l'avenir face au régime de Kabila et à l'égard des propos de Yerodia ? Nous

devons tirer deux conclusions importantes : un débat parlementaire doit être organisé au sujet d'un code de conduite à adopter par le ministre des Affaires étrangères, particulièrement par rapport à des pays qui sont mêlés à des conflits. La Belgique doit en outre continuer à jouer un rôle de pionnier en ce qui concerne l'instauration d'un tribunal pénal international, dont nous avons déjà approuvé les statuts. En attendant, la loi belge sur laquelle se fonde le mandat d'arrêt constitue un élément essentiel pour assurer le respect des droits de l'homme.

**M. Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Sans doute, la tentation est forte d'exploiter tout ce qui semble, quant à la forme, exploitable quand on est en panne d'idées.

L'opposition démocratique et l'extrême-droite s'unissent et font un procès d'intention à partir d'une succession de dates qui est ce qu'elle est et qui n'interfère en rien sur la politique belge en Afrique centrale.

Les déclarations du ministre des Affaires étrangères congolais sont inacceptables.

Devons-nous nous abstenir de toute action ou présence dans les pays qui ne respectent pas les droits de l'homme ? Ou n'avons-nous pas un rôle à jouer dans la concrétisation des accords d'Arusha ?

L'attitude de l'opposition est dérisoire par rapport à l'ampleur de la tragédie africaine et inquiétante en ce qu'elle vise à remettre en cause notre politique en Afrique centrale. La question de M. Pinxten, qui demande pourquoi le mandat d'arrêt n'a été rendu exécutoire que le lendemain du retour du vice-premier ministre en Belgique conforte la thèse congolaise de la manoeuvre politique. M. Pinxten devrait peut-être se recentrer sur les intérêts de la Belgique.

Le vice-premier ministre n'a de leçon à recevoir de personne en matière de respect des droits de l'homme. La comparaison avec l'Autriche est plus qu'irrélevante, elle est débile. Ce que nous exigeons de l'Autriche, c'est ce que nous exigeons de nous-mêmes, alors qu'en Afrique centrale, il s'agit d'abord d'enrayer un processus d'auto-destruction.

Au nom de mon groupe, je ne peux qu'encourager la Belgique et le ministre des Affaires étrangères à poursuivre son action déterminée et courageuse dans cette partie du monde.

**Le président** : Cinq motions ont été déposées. M. Jean-Pol Poncelet (PSC) a déposé la motion de recommandation suivante :

"La Chambre,

– ayant entendu l'interpellation de M. Jean-Pol Poncelet adressée au premier ministre, au ministre des Affaires étrangères et au ministre de la Justice,

– ayant entendu la réponse du ministre des Affaires étrangères au nom du gouvernement et en l'absence du premier ministre et du ministre de la Justice,

– constatant les propos contradictoires tenus par MM. Verwilghen et Michel,

– considérant que la chronologie des événements comporte à tout le moins un certain nombre d'éléments troublants et des zones d'ombre,

– considérant que le ministre des Affaires étrangères n'a pas présenté d'explication convaincante en commission,

– décide de poursuivre ses investigations de la manière la plus appropriée afin de faire toute la clarté, notamment sur la succession des événements entre le 11 avril et le 6 juillet 2000, sur l'information des ministres, sur les échanges que les ministres ont eus à ce propos et sur la responsabilité des ministres".

MM. Guido Tastenhoye (VL. BLOK), Gerolf Annemans (VL.BLOK) et Francis Van den Eynde (VL. BLOK) ont déposé une motion de méfiance, libellée comme suit :

"La Chambre,

– ayant entendu l'interpellation de M. Francis Van den Eynde,

– ayant entendu la réponse du ministre,

– constate que la politique étrangère du ministre Michel constitue manifestement une politique de deux poids et deux mesures,

– dénonce les contacts entre le ministre des Affaires étrangères et son homologue congolais accusé de génocide,

– regrette que le ministre des Affaires étrangères n'ait pas informé la Chambre conformément à la vérité,

demande dès lors la démission du ministre des Affaires étrangères."

Une seconde motion de méfiance a été déposée par MM. Pieter De Crem (CVP), Marc Van Peel (CVP), Tony Van Parys (CVP) et Herman Van Rompuy (CVP). Cette motion est libellée comme suit :

"La Chambre,

– ayant entendu l'interpellation adressée au ministre des Affaires étrangères à propos du mandat d'arrêt international lancé contre le ministre des Affaires étrangères du Congo, M. Yerodia,

– ayant entendu la réponse du ministre,

– constate que le ministre des Affaires étrangères a fait des déclarations contradictoires devant le Parlement,

– constate que le ministre des Affaires étrangères refuse de tirer les conséquences politiques de ses actes,

demande la démission du ministre des Affaires étrangères, M. Louis Michel."

M. Ferdy Willems (VU-ID) a déposé une motion de recommandation, libellée comme suit :

"Le Chambre,

– ayant entendu l'interpellation de M. Ferdy Willems,

– ayant entendu la réponse du ministre des Affaires étrangères,

demande au gouvernement,

– de prendre à l'égard du ministre des Affaires étrangères congolais des initiatives juridiques et/ou politiques analogues à celles prises par la Belgique à l'égard de l'homme politique autrichien, M. Haider, et de l'homme politique chilien, M. Pinochet."

Une motion pure et simple a été déposée par MM. Jef Valkeniers (VLD), Stef Goris (VLD) et Daniel Bacquelaine (PRL-FDF-MCC).

Ces motions seront mises aux voix ultérieurement en séance plénière.

La discussion est close.

#### MOTION D'ORDRE

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : J'ai demandé à m'exprimer maintenant parce que je tiens à éviter que les motions qui viennent d'être déposées ne fassent l'objet d'un vote qu'après les vacances parlementaires et qu'on se borne aujourd'hui à clore la discussion.

La VU-ID estime que cette réunion n'a pas permis de faire la lumière dans ce dossier et nous voudrions y voir clair. À cet effet, nous proposons que soit organisée une audition où seraient présents tous ceux qui ont assisté à la réunion du 26 avril 2000.

Nous aimerions aussi entendre le juge d'instruction Vandermeersch pour qu'il expose les motivations du mandat, de même que les raisons pour lesquelles M. Yerodia n'a pas été arrêté lors de sa visite à Bruxelles.

Pourquoi a-t-il fallu attendre aussi longtemps pour que le mandat d'arrêt soit lancé ? Je propose que nous invitions également le ministre de la Justice, qui est tout de même le responsable politique du procureur. Le procureur général Van Oudenhove peut nous renseigner sur les démarches effectuées par le juge d'instruction et sur le fax du 6 juin.

**M. Marc Van Peel** (CVP) : Notre collègue Pinxten a demandé à être informé au sujet du fax du 6 juin, du rapport de la réunion du 26 avril et de la correspondance du département des Affaires étrangères avec Kinshasa. Je demande que nous puissions disposer mercredi de tous ces documents, afin qu'une audition puisse être organisée avec tous les collaborateurs de cabinet concernés. Nous ne demandons pas que le juge d'instruction soit présent puisqu'il importe de respecter la séparation des pouvoirs mais nous demandons la présence de M. Colpin qui doit rendre compte au Parlement pour avoir pris la parole devant la presse.

**M. Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Le Vlaams Blok estime que les demandes de M. Pinxten et de Mme Brepoels sont justifiées.

De nombreuses questions demeurent sans réponse. Je crois même constater qu'un doute traverse les rangs de la majorité à propos des déclarations du ministre Michel.

Nous nous rallions en tout état de cause à la demande formulée en vue d'entendre tous les acteurs essentiels de ce dossier.

**M. Claude Eerdekens** (PS) : Il faut garder raison et s'en tenir au Règlement, qui prévoit un sort pour des motions déposées. Une dérogation au Règlement suppose l'unanimité et un passage en conférence des présidents. (*Protestation sur les bancs de l'opposition*)

La commission n'a pas le droit d'auditionner des juges d'instructions ou des membres du parquet à propos d'un dossier à l'instruction. Entrer dans cette voie serait laisser croire que nous ne sommes plus dans un pays démocratique où l'on respecte la séparation des pouvoirs et la Constitution, même si, comme le disait François Perin, elle a été si souvent violée qu'on peut se demander si elle n'a pas fini par prendre plaisir à l'être. (*Sourires*)

Tenons-nous en à nos compétences.

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Il s'agit ici d'une réunion de commission où chacun prend ses responsabilités politiques. Il ne s'agit pas d'un tribunal. Nos travaux sont d'entendre des questions et des réponses. C'est à cela que nous devons nous en tenir. Il ne faut pas envisager d'auditions de magistrats, mais nous en tenir à notre Règlement et à nos usages.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Il est de bon ton, après le manque de clarté des réponses données, que le gouvernement informe la commission à l'aide de documents, cela s'est d'ailleurs fait dans le passé, et indépendamment des suites politiques qui seront données aux motions.

M. **Erik Derycke** (SP) : Jamais une audience n'a été organisée pour examiner la conduite d'un ministre. Il existe à cet effet une procédure spécifique, celle de la commission d'enquête. Nous devons suivre les procédures adéquates.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Certains pensent apparemment qu'il faut raviver le débat. Il est évidemment loisible à l'opposition d'avoir sa propre opinion en la matière mais, selon le règlement, ce débat avec interpellations est terminé et il sera clôturé par le vote sur les motions déposées. (*Tumulte sur les bancs du CVP*)

Le CVP est particulièrement mal placé pour me faire la leçon alors que je m'efforce de faire respecter le Règlement. La semaine dernière, quand j'ai voulu brièvement déroger au Règlement en Commission de la Justice M. De Crem en a fait toute une montagne !

Si l'opposition souhaite déposer une proposition concrète, nous déterminerons notre attitude en la matière. C'est aussi simple que ça.

– *La motion est rejetée.*

Le **président** : L'incident est clos.

#### FUTUR STATUT DU PERSONNEL DE L'UEO

*Question de M. Jean-Pol Henry au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le statut du futur personnel de l'Union de l'Europe Occidentale, lorsqu'une partie des tâches sera reprise par l'Union Européenne" (n° 2315)*

M. **Jean-Pol Henry** (PS) : Le transfert futur des fonctions de l'UEO à l'Union européenne pose un problème de personnel pour le Secrétariat général de Bruxelles, où travaillent 37 Belges.

Le transfert en bloc de ces personnes à l'Union européenne serait écarté et l'on évoque une procédure de concours. Or, l'Union européenne compte sur la mise en place d'une structure permanente dès 2001.

Un transfert en bloc du personnel de l'UEO vers l'Union européenne ne peut-il être envisagé ? Qu'en pense la Belgique ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : Je partage vos soucis quant à l'avenir du personnel de l'UEO et en particulier du personnel du Secrétariat basé à Bruxelles. Il s'agit d'éléments qui constituent autant d'atouts pour l'Union européenne dans la réalisation de la nouvelle Politique européenne de sécurité et de défense.

Lors de la réunion de Porto, il fut décidé de tout mettre en oeuvre pour aboutir à des solutions appropriées tenant compte des compétences professionnelles et des attentes légitimes des agents concernés, la voie tracée par la Présidence portugaise représentant une base de travail acceptable.

Un effort particulier devrait pouvoir être fait en termes de "transferts" des personnels de l'UEO qualifiés vers l'Union européenne, les candidats UEO intéressés devant pouvoir bénéficier d'un préjugé favorable lors de recrutements pour l'UE.

Cependant, celle-ci est tenue par des procédures précises d'engagement de personnel. Un transfert global des personnels est donc difficilement envisageable, d'autant qu'il s'agit de postes hautement spécialisés.

J'ai donné instruction de suivre ce dossier avec grande attention et de plaider pour un transfert de personnel répondant aux soucis d'équité et d'efficacité.

M. **Jean-Pol Henry** (PS) : L'architecture européenne est toujours difficile surtout en matière de défense.

Il serait à la fois coûteux et dommage de se passer d'un potentiel existant ; il faut parfois savoir passer au dessus des structures et des règlements.

Le **président** : L'incident est clos.

#### REFERENDUM EN AUTRICHE

*Question de M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le référendum annoncé en Autriche" (n° 2313)*

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Nous avons appris que l'Autriche souhaitait organiser un référendum

concernant les sanctions des quatorze Etats membres à son encontre. L'agence Belga révèle que le ministre aurait déclaré que ce referendum complique encore la levée des sanctions alors que M. Di Rupo parle de chantage. On reproche donc à l'Autriche de consulter ses concitoyens. Le ministre semble accorder plus d'importance à ce dossier qu'aux graves violations des droits de l'homme ayant cours dans le reste du monde.

Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises pour maintenir les sanctions actuelles, voire même adopter des sanctions supplémentaires à la suite de ce referendum ?

**M. Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Les partenaires de l'UE qui se sont prononcés – l'Allemagne, la France, l'Italie et le Danemark – et la Commission ont tous émis des objections à propos du référendum. J'ai agi de même. Chaque gouvernement peut consulter sa population par la voie d'un référendum mais il doit respecter les procédures en vigueur dans son propre pays. L'approche du gouvernement autrichien pourrait rencontrer des objections constitutionnelles. Les objections émises actuellement sont essentiellement d'ordre politique.

Les mesures prises par les quatorze États membres ne concernent que le gouvernement autrichien et non les citoyens de ce pays. Elles n'enfreignent aucun engagement international ni aucun traité. Elles n'influent aucunement sur la position de l'Autriche au sein des institutions européennes. Le gouvernement de Vienne a toutefois hissé ce problème au rang de thème principal et la presse s'en fait systématiquement l'écho au-travers de déclarations et de menaces incendiaires, où l'on cherche à convaincre les Autrichiens que leur pays fait l'objet d'un boycott ou d'humiliations.

En dépit de cette attitude peu encourageante, les quatorze Etats membres ont décidé, à l'issue de la présidence portugaise et à l'initiative du premier ministre portugais, M. Guterres, de constituer un Comité de sages, regroupant trois personnalités en vue. Etant entendu que les mesures en vigueur restent provisoirement d'application, les membres de ce comité sont chargés de dépo-

ser un rapport évaluant l'engagement du gouvernement autrichien et l'évolution politique du FPÖ à l'aune des valeurs communautaires européennes. Sur la base des conclusions de ce rapport, les quatorze Etats membres reprendront éventuellement leurs relations bilatérales avec le gouvernement autrichien. En réaction à cette ouverture, le gouvernement autrichien durcit son attitude, allant jusqu'à brandir, comme arme de chantage, un boycott éventuel de la Conférence intergouvernementale. Cette attitude met une nouvelle fois en évidence l'influence déterminante que Jörg Haider continue d'exercer sur la coalition gouvernementale. Bien que les quatorze Etats membres aient affiché une attitude raisonnable, Vienne se laisse toujours dominer par ses émotions. La situation actuelle ne sert les intérêts ni de l'Union européenne, ni de l'Autriche. Dans le contexte actuel, la consultation populaire qui sera organisée prochainement constituera, en tout cas dans la forme annoncée, une nouvelle escalade dans les relations entre l'Autriche et l'Union européenne, d'une part, et les quatorze autres Etats membres de l'Union, d'autre part.

Le gouvernement n'a jamais plaidé en faveur du renforcement des mesures actuelles. Au contraire, il a marqué son accord sur les dernières propositions formulées par la présidence portugaise à propos de la constitution d'un Comité de sages.

**M. Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Il n'est donc pas question de sanctions, mais de mesures. Voilà qui est nouveau. Apparemment, la presse a – systématiquement et partout – interprété erronément ces mesures comme des sanctions. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que les Autrichiens les aient perçues comme telles !

Le ministre maintient donc son attitude à l'égard de l'Autriche et entend même bâillonner la presse autrichienne. Sans doute son ambition est-elle de coloniser un jour ce pays pour apprendre à ses citoyens comment se comporter d'une manière politiquement correcte.

**Le président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 16 h 25.*